

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 9 janvier 2025

Date de convocation : 24 décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

Madame le maire demande aux membres présents s'ils acceptent l'ajout de deux nouvelles délibérations.
Le conseil donne son approbation.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 5 décembre 2024. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

OBJET : Dissolution du SPIC

La commune de Saint Bonnet envisage la dissolution du budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025. Cette décision est motivée par plusieurs facteurs :

- État des infrastructures : La chaudière et les réseaux de chauffage sont en très mauvais état, nécessitant des investissements importants pour leur remise en conformité.
- Situation financière : Le budget du SPIC est déficitaire, rendant difficile la poursuite de l'activité dans des conditions financières viables.
- Plus assez d'abonnés qui consomment : Les engagements des abonnés prennent fin en mai 2026, de ce fait la plupart des abonnés ont anticipés leur changement de chauffage et ne consomment plus, ce qui met la chaudière en surconsommation donc en sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-65, L. 1524-1, R. 2221-48, R. 2221-90, L. 1524-5 et L. 1531-1.

Considérant l'état dégradé des infrastructures de chauffage et la nécessité de lourds investissements pour leur réhabilitation ;

Considérant le déficit budgétaire du SPIC, rendant la poursuite de l'activité financièrement insoutenable ;

Considérant la fin des engagements des abonnés en mai 2026, de ce fait la plupart des abonnés ont anticipé leur changement de chauffage et ne consomment plus ce qui met la chaudière en surconsommation donc en sécurité ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 1524-65, L. 1524-1, R. 2221-48, R. 2221-90, L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- De dissoudre le budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 31 décembre 2025.
- De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget SPIC.
- D'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement conformément aux règles d'affectation des résultats des régies SPIC prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

OBJET : Etude d'un nouveau mode de chauffage

Nous allons demander une étude, puis des devis, auprès des artisans pour déterminer le mode de chauffage le plus adapté sur les bâtiments communaux, sachant qu'il existe les DPE des logements qui donnent déjà des indications

OBJET : Acquisition des parcelles F865 et F867 situées rue de chez Raby appartenant au GFA de chez Raby

La commune de Saint-Bonnet envisage l'acquisition des parcelles cadastrées F865 et F867, appartenant au GFA de chez Raby. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique foncière de la commune, visant à sécuriser et valoriser le patrimoine communal. Les parcelles en question sont situées dans une zone stratégique pour le développement futur de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs aux recours contre les actes des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt stratégique des parcelles F865 et F867 pour le développement futur de la commune de Saint-Bonnet.

Considérant la nécessité de sécuriser et valoriser le patrimoine foncier de la commune.

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'acquisition de biens immobiliers par les collectivités territoriales.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- D'acquérir les parcelles cadastrées F865 et F867 appartenant au GFA de chez Raby pour un prix maximum de 25 000 € hors frais de notaire
- De mandater le maire pour signer les actes notariés et tout document utile à cette acquisition.
- Précise que cette acquisition sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur.
- De classer lesdites parcelles, une fois acquises, dans le domaine communal.
- De prévoir les crédits de paiement nécessaires au budget communal,

OBJET : renouvellement du drapeau des anciens combattants

Exposé des motifs :

Les drapeaux des anciens combattants et du monument aux morts de la Commune de Saint-Bonnet sont en très mauvais état. Afin de maintenir la dignité et le respect dû aux cérémonies commémoratives, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Des devis ont été demandés à trois sociétés pour la reproduction à l'identique des drapeaux et pour une version améliorée du drapeau des anciens combattants. Les devis reçus sont les suivants :

SAS Balder :

Drapeau amélioré : 2030,40 €

Drapeau à l'identique + logo commune : 1177,20 €

Drapeau à l'identique : 847,20 €

Drapeau monument aux morts : 780,00 €

Offert sac de transport

Dejean Drapeaux :

Drapeau à l'identique + logo commune : 1264,20 €

Drapeau amélioré : 1636,20 €

Drapeau à l'identique : 1062,00 €

Une subvention de 300 € maximum peut être accordée pour cette opération.

Nous allons essayer de négocier le tarif du drapeau amélioré de la SAS Balder, notamment après avoir pris l'attache de la mairie de Berneuil qui souhaite faire refaire son drapeau, un achat groupé permettant peut-être de bénéficier d'un rabais.



OBJET : Point budget sous-traitance du service technique

SOUS TRAITANCE 2024

ESPACE VERTS	12 756,00 €
MULTI SERVICE	472,50 €
PEINTRE LOGEMENT	2 877,94 €
Thermique Elect Logement	113,30 €
Thermique chaudière budget communal	4 057,80 €

TOTAL 20 277,54 €

thermique SPIC	4 179,39 €
----------------	------------

TOTAL 2 Budgets 24 456,93 €

Le budget est respecté, conservant même une marge de manœuvre intéressante. Il est ainsi confirmé que le recours à la sous-traitance est financièrement plus intéressant que les charges salariales afférentes au recrutement d'un agent (pour rappel, l'offre d'emploi déposée à l'époque n'avait pas permis le recrutement d'un agent en remplacement de Benoît).

OBJET : Vœux 2025 du conseil municipal

Les vœux à la population auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00.

OBJET : Orientation budgétaire 2025

Prévoir au budget 2025 :

- 3 000 € pour les associations car les élèves du RPI partent en voyage scolaire à Paris. Il sera versé une subvention de 50 € par enfant habitant la commune.
- L'achat de la grange
- Fenêtre de l'église à fermer pour éviter le passage des pigeons
- Démolition du muret de la grange rénovée
- Renouvellement des décorations de Noël : 2 000 €

OBJET : Devis espaces verts 2025

Valider le devis de l'entreprise au fil des saisons. Prévoir l'entretien du carré militaire au cimetière.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : Point Wiesviller : il n'y a pas d'hôtel disponible. Prévoir la réservation d'un gîte. Nous avons une demande de mariage en décembre.

Yoann FROMANDIERE-DELETOILE : retour négatif de certains habitants sur les routes sales à cause d'importantes masses de terre qui ne sont pas enlevées et restent sur les routes au risque d'attenter à la sécurité des automobilistes

Michel MANDIN : Benne à verre : des sacs sont remplis de verre. Éric Robin les a vidés. Que faire de la benne à vêtements : mettre les vêtements à la déchetterie et emmener le container à la ferraille. Michel propose de l'emmener avec son tracteur.

Kévin BARREAU : où en est la demande de création des points d'arrêts de bus, notamment pour les enfants du secteur du village de la Pile. Sandrine POURTAU a rendez-vous le jeudi 30/01 à 14h avec le transporteur et la Région.

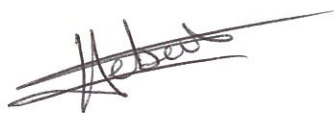
Angélique BUREAU : revoir la date du passage des fauchages des accotements. Le passage en janvier est exceptionnel, habituellement il a lieu en novembre.

Éric ROBIN : Lumière extérieure sur le parking de la salle des fêtes doit être changée ainsi que certains spots de l'église.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 6 février 2025

La séance est levée à 23h40

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

